



CETEMCO

مركز تقنيات و مواد البناء

Appel d'offre N°04/2023

**Pour la fourniture des matériels de
laboratoire**

**Lot n° 1 : Matériels d'essais sur les
articles culinaires à usage domestique
pour cuisinières et plaques de cuisson
conformément à la norme NM EN
12983-1**

Cahier des prescriptions spéciales

SOMMAIRE

Article I. Objet de l'appel d'offre

Article II. Engagements du fournisseur

Article III. Garantie

Article IV. Fiabilité du matériel

Article V. Prix et conditions de paiement

Article VI. Documentation

Article VII. Evaluation des offres

Article VIII. Délais

Annexe 1. Liste des matériels de laboratoire à fournir

Article I. Objet de l'appel d'offre

Le Centre des Techniques et Matériaux de construction « CETEMCO », Accrédité depuis 2005 selon le référentiel international ISO 17025 et qui réalise annuellement plus de 5000 prestations d'essais couvrant différents produits et matériaux de construction envisage, dans le cadre de son développement, l'acquisition de nouveaux matériels de laboratoire objet de l'annexe 1.

Article II. Engagements du fournisseur

II.1 Fourniture des matériels, mise en service et formation

Le fournisseur, s'engage à :

- Fournir au client des équipements d'essais et d'analyses répondant aux normes d'essais en vigueur et respectant les précisions demandées et les exigences qualité et sécurité, sous sa propre responsabilité et non celles d'éventuels sous-traitants ;
- Mise en service des équipements d'essais et d'analyse sur le site du client comprenant : la réception du matériel, la mise en service, la vérification du bon fonctionnement et des tests à blanc ;
- Formation, sur site du client, du personnel du laboratoire sur l'utilisation des équipements d'essais et d'analyse ;
- Fournir au client une attestation de conformité des équipements d'essais aux normes en vigueur ;
- Répondre, dans un délai acceptable dans les 48 heures au maximum, à toute demande d'assistance au fonctionnement de son matériel, dans le cadre du service après-vente durant la période de garantie ;
- Remplacer immédiatement, après expertise, à sa charge, les pièces défectueuses s'il s'avère que la cause de la détérioration est de sa responsabilité et dans la mesure où les conditions d'utilisation préconisées sont respectées ;
- Reprendre, à sa charge, les pièces reconnues non conformes ;

- Enfin, le fournisseur s'engage à respecter les lois en vigueur dans le domaine de la sécurité, santé et environnement, ainsi que les exigences du client dans ce domaine à l'intérieur du laboratoire. Il déclare par ailleurs que les articles objets de sa fourniture n'auront aucun impact négatif sur l'environnement et sur la sécurité et la santé des personnes et sont conformes aux règles et normes en vigueur.

II.2 Suivi des matériels et service après-vente

Le fournisseur, s'engage à assurer :

- La maintenance et l'assistance sur site, par des ingénieurs qualifiés ;
- L'assistance téléphonique et par mail et éventuellement par fax ;
- Un contact direct avec les utilisateurs (information, aide, diagnostic) ;
- L'envoi d'information et de documentation à la demande du client ;
- Une assistance à distance par WEB.

Le fournisseur doit préciser dans son offre les modalités et les conditions matérielles du service après-vente et doit fournir des attestations de ses clients ayant bénéficié de ses services.

Les conditions de réalisation du service après-vente seront prises en considération dans l'évaluation des offres.

Après la période de garantie, le fournisseur s'engage à garantir la livraison des pièces de rechange nécessaires aux différents équipements et matériels fournis par ses soins pendant une période d'au moins 20 ans, qu'elles soient fabriquées par lui-même ou pas. Il assurera également le service après-vente, en cas de besoin de maintenance d'entretien préventif et d'étalonnage, à la demande du client.

Article III. Garantie

Le fournisseur garantit le bon fonctionnement de ses équipements, en termes de disponibilité, de fiabilité et précision des analyses conformément aux exigences les plus élevées en vigueur actuellement. Il doit préciser les différentes garanties qu'il propose ainsi que leurs durées. Elles courent à partir de la date de mise en service des équipements.

Toute réserve sur le fonctionnement des équipements doit être relevée. Au moins une année après la date de la réception provisoire, le fournisseur exécutera toute réparation, mise au point ou réglage reconnu nécessaire. Toute partie reconnue défectueuse sera remplacée également par le fournisseur à sa charge.

Au cas où les performances garanties en termes de fiabilité et de disponibilité ne seraient pas obtenues pour des raisons imputables au fournisseur, ce dernier sera tenu de prendre à sa charge les mesures nécessaires pour assurer les performances garanties des équipements, et ce dans un délai ne dépassant pas 48 heures. Les coûts des pièces, main d'œuvre et déplacements sont à la charge du fournisseur.

Article IV. Fiabilité du matériel

Le fournisseur doit préciser la fiabilité et la précision des données de son matériel. Il doit fournir au client une attestation de conformité des équipements aux normes en vigueur.

Article V. Prix et conditions de paiement

Les prix doivent être indiqués en détail, pour chaque équipement, selon les items de l'annexe 1 et doivent être fermes. Aucune révision ne sera acceptée. Le fournisseur doit également préciser dans son offre les conditions de paiement qu'il souhaite appliquer. Le client s'engage à payer 10% à l'entrée en vigueur du contrat, par virement, contre une caution bancaire d'égale valeur libérable à la réception provisoire. La souplesse et les facilités accordées seront prises en compte dans l'évaluation des offres.

S'agissant de la caution, la banque du fournisseur s'engage par le contrat à payer, à la première demande du client, le montant réclamé jusqu'à concurrence de la caution sans accord préalable et sans justificatif de la part du client. En cas de non-paiement dans les délais demandés, la banque s'engage à régler, en plus du montant principal, les intérêts de retard au taux bancaire en vigueur.

Article VI. Documentation

La documentation liée au fonctionnement, à la maintenance et aux modes opératoires d'utilisation des équipements livrés, doit être fournie en deux exemplaires et en langue française.

Article VII. Evaluation des offres

L'évaluation de l'offre du fournisseur sera faite sur la base du prix, de tous les aspects précisés dans les différents articles de cet appel d'offre mais également sur la base des :

- Conditions de paiement ;
- Références (attestations et certificats) ;
- Garanties offertes ;
- Services après-vente ;
- Mise en service et formation.

Article VIII. Délais

VIII.1 : Délais de livraison et mise en service

Le fournisseur garantit la livraison, le montage et la mise en service de l'ensemble de ses équipements dans un délai à préciser dans son offre.

VIII.2 : Pénalités de retard

Au-delà du délai contractuel indiqué, le client se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard au fournisseur.

Ces pénalités seront de 0,05% du montant du contrat par Jour de retard avec un plafond de 10% du montant du contrat.

Lot n° 1 : Matériels d'essais sur les articles culinaires à usage domestique pour cuisinières et plaques de cuisson conformément à la norme NM EN 12983-1

Item	Désignation	Spécifications techniques
1	Dispositif d'essai de résistance à la combustion	Dispositif d'essai de résistance à la combustion est composé de : 1-Bruleur de laboratoire source d'allumage P/PF2 ayant un corps de 100 mm +/-10 mm de longueur et un diamètre de 9,5 mm +/-0,3mm avec un stabilisateur (conforme à la norme NM EN 12983-1-2020 Annexe A), 2-Système permettant de fixer solidement l'article culinaire sur une base rigide tout au long de l'essai, à l'aide d'un serre-joint par exemple.
2	L'appareillage de résistance à la torsion	L'appareillage de résistance à la torsion est composé des éléments suivants: 1-D'un Levier, de 1 m de long et de masse 1 kg ± 0,1 kg, y compris la fixation et l'aiguille, pouvant être fixé sur une poignée de manière à faire coïncider son center avec celui de la poignée et à empêcher tout mouvement entre le levier et la poignée. 2-D'un système de fixation de la masse d'essai à chaque extrémité du levier. 3-Method permettant de fixer solidement l'article soumis à l'essai de manière à ce que la barre (ou le levier) soit horizontale. 4-D'un système de mesurage de l'angle de déplacement de la poignée soumise à l'essai décrit à la figure. 5-Masse d'essai de 1,0 kg pouvant être suspendue à chaque extrémité du levier d'essai voir (Annexe C de la norme NM EN 12983-1-2020) (Qtité 04)
3	L'appareillage d'essai de résistance à la flexion	L'appareillage d'essai de résistance à la flexion est constitué des éléments suivants : 1-D'un système permettant d'appliquer une force verticale de 100 N sur la poignée soumise à l'essai 2-D'une barre de chargement de section D, de 10 mm ± 1 mm de diamètre, destinée à transmettre uniformément la force appliquée au travers de la poignée soumise à l'essai (voir figure). 3-D'un système permettant de fixer solidement l'article culinaire sur une base rigide horizontale tout au long de l'essai (conformément à l'annexe D de la NM EN 12983-1-2020)
4	L'appareillage d'essai de la résistance à la fatigue	L'appareillage d'essai de résistance à la fatigue est constitué des éléments suivants : 1-D'un système à partir d'une surface recouverte d'un tapis de caoutchouc (Epaisseur 5 mm ; dureté 50 ± 10 Shore), de lever and d'abaisser sans interruption à l'aide de la poignée un article culinaire charge and ce, 25 fois à la minute voir la figure E1 donnée dans la norme.

		2-D'un matériau permettant de charger uniformément l'article culinaire pendant l'essai, par exemple d'aluminium oxyde, taille 46. (Annexe E de la norme NM EN 12983-1-2020),
5	Plaque de cuisson au gaz	Plaque de cuisson au gaz à usage domestique conforme à l'EN 30-1-1, avec brûleurs dont les puissances sont celles du tableau F.2 de la norme NM EN 12983-1-2020, fourni avec du butane de qualité G 30, comme spécifié dans la norme EN 30- 1-1 et réglé entre 28 mbar et 30 mbar.
6	Système permettant de porter la température, Multimètre ou compteur	1-Système permettant de porter la température de l'échantillon et de la solution à 35 °C et de les maintenir à cette température pendant l'essai (Bain Marie). 2-Multimètre ou compteur quelconque capable de mesurer la conductivité électrique entre le revêtement et la base, fonctionnant à 9V.
7	Dispositif d'essai de dureté au porte-mine	Dispositif d'essai de dureté au porte-mine 1- Porte-mine pour mine de 2 mm de diamètre. 2- Mines de porte-mine de toutes duretés, de HB à 5H, épointées perpendiculairement à leurs axes longitudinaux et exemptes de rognures ou d'entailles. 3-Moyen pour tirer le porte-mine sur la surface d'essai en faisant un angle de 45° par rapport à elle, y compris une méthode pour appliquer des charges de 8 N et 4 N sur la mine. (Selon la norme NM EN 12983-1-2020 Annexe K).
8	Dispositif d'essai de versage	Dispositif d'essai de versage 1-Système destiné à incliner doucement l'article soumis à l'essai autour de son axe horizontal à raison de 6% /s 2-Alimentation en eau du robinet sans degré de pureté particulier, mais ne contenant pas d'agent abaissant la tension superficielle conformément à l'annexe L de la norme NM EN 12983-1-2020).
9	Dispositif de mesure de stabilité du fond en cas de choc thermique	Dispositif de mesure de stabilité du fond en cas de choc thermique : 1-Système de mesurage de la concavité de l'article soumis à l'essai par exemple un comparateur à cadran monté sur un palier plat 2-Bloc d'aluminium représenté à la figure M,1 de l'annexe M de la norme NM EN 12983-1-2020 qui permet d'ajuster le réglage de la chaleur pour obtenir une température stabilisée de (350 ± 25) °C sur le bloc d'aluminium, 3-Equipement de contrôle de la température capable de maintenir la température de surface de bloc à 350 +/- 25 °C 4-Equipement de type à réponse rapide de 2 s maximum capable de mesurer la température de surface de bloc 5-Bloc de bois de surface supérieure à celle du fond de l'article soumis à l'essai.

